

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240307-2024_008_BC_8-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_008_BC_8
Projet Ecocité Cambaie-Omega -
Signature d'une convention d'éviction
suite au départ d'un occupant
économique sur la parcelle AB 492

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 
ID : 974-249740101-20240307-2024_008_BC_8-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 008 BC 8 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU DÉPART D'UN OCCUPANT ÉCONOMIQUE SUR LA PARCELLE AB 492

Le Président de séance expose :

Eléments de contexte

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, le TCO a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Oméga ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserve foncière susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 14-3004/SG/DRCTCV/4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/SG/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1779/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 7 mars 2019, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 15 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 492, appartenant aux héritiers de [REDACTED]

[REDACTED] occupait la parcelle susvisée, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter une carrière par arrêtés préfectoraux des 25 juillet 2013 et 5 septembre 2016 expirant le 25 juillet 2021.

Par courrier du 3 juin 2021, l'Exploitant a notifié au Préfet la mise à l'arrêt définitif de ses installations d'extraction et lui a transmis le 25 octobre 2021 un mémoire de réhabilitation du site. Des compléments ont été apportés au mémoire d'octobre 2021 et transmis par courriels du 26 novembre 2021 et du 10 janvier 2022 à l'inspection des installations classées.

Par procès-verbal de récolement du 25 novembre 2021, le Service Prévention des Risques et Environnement Industriels (SPREI) de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion a constaté la mise à l'arrêt définitif des installations exploitées par l'Exploitant, la réalisation de la remise en état du site, à l'exception de la situation administrative du piézomètre « PzCh3 » qui doit être finalisée afin que les terrains soient considérés comme libérés de toute attente réglementaire au titre de la réglementation des ICPE.

Suite à la consignation des indemnités dues aux propriétaires expropriés, la prise de possession de la parcelle susvisée interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Il y a donc lieu de conclure une convention relative à la fin de l'exploitation de la carrière et à la prise de possession par la communauté d'agglomération des installations laissées sur place [REDACTED]

Conditions de la convention d'éviction

Il est expressément convenu entre les parties que :

- la communauté d'agglomération s'engage à reprendre la gestion des installations et à procéder à leur entretien ;
- [REDACTED] s'engage à transférer la gestion des installations à la communauté d'agglomération en bon état de fonctionnement et à transmettre tous les documents relatifs à celles-ci ;
- [REDACTED] s'engage à avoir libéré les lieux.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/02/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'éviction avec [REDACTED] dans le cadre de son éviction hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président